FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF [X] FAIT TECHNIQUE [] PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **4**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Challenge Jean-Claude Sanchez M4
Challenge Jean Claude Sanchez - M4 (France)

FAIT SURVENU PENDANT : **Manche 1**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 25/10/2026 - 12:06

LE PILOTE N°: **255** NOM : **TETUA** PRENOM : **Colyn**

CATEGORIE : **Senior** N° DE LICENCE : **CSSen/255**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM / PRENOM : **0**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION CEBE Olivier CD

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Pendant la procédure de départ,départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote n°255 a fait une sortie totale du couloir (4 roues), constaté par le juge de fait au départ.
REGLEMENTATION
La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a et 2.20a K des Prescriptions Générales CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes - Sortie totale du couloir**

DATE :
25/10/2026 A (HEURE / MINUTES) : 12:27

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE	COMMISSAIRE SPORTIF	COMMISSAIRE SPORTIF
NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)	NOM / PRENOM :ALLEMAND Pierre (FRA)	NOM / PRENOM :CHAMONTIN H.P. (FRA)
N° LICENCE :59108	N° LICENCE : 74998	N° LICENCE :184671
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE	CONCURRENT (SI MINEUR)	HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)
TETUA Colyn	**0**	

*Le soussigné reconnait avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :
« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €.**
Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.